

## PROCÈS-VERBAL DU WEBINAIRE QUESTIONS PATRONALES

20.11.2024 (10h00 à 13h00)

### Présent-es

1. Vandamme Sebastien	La source le bizet
2. Scholts Gaëlle	Les Frangines
3. Muuls Charlotte	Li P'tite Buweyew
4. Devroey Maud	La maison rue Verte
5. Dhondt Melodie	Source ASBL
6. Lethe Maud	Diogènes
7. Jambers Anita	Pierre d'Angle
8. Sadzot Marie	L'Ilot
9. Kouemou Francis	Œuvre de l'Hospitalité
10. Fuks Geneviève	Escales
11. Vital Caroline	Casa Hestia
12. Vanhessen Christine	AMA
13. Ben Dhiyf Tarek	AMA
14. Van Lierde Bastien	AMA

Pour plus de détail et une meilleure compréhension de la matière, veuillez consulter en parallèle les slides correspondant au GT en question.

Ce PV reprend des éléments de discussion et questions posées durant le GT.

### 1. LES DÉPLACEMENTS (DISCUSSIONS)

#### Quid du cumul des transports dans les déplacements domicile-travail ? Doit-on intervenir pour tout ?

Les employeurs doivent prendre en charge les déplacements du Domicile au travail, et donc cela comporte l'entièreté des déplacements du domicile vers le travail. Il y a donc un cumul à prendre en compte.

Il faut découper les déplacements.

*Ex : travailleur va du domicile au bureau (=dom-trav) ; bureau vers une réunion (=mission) ; mission vers domicile (=dom-trav)*

#### Quid passage par la crèche avant de venir au travail ?

Non. Toute distance supplémentaire que vous parcourez pour des raisons privées (par exemple pour conduire vos enfants à l'école ou à la crèche ou aller les reprendre) ne constitue pas un déplacement domicile - lieu de travail, mais un déplacement privé. ([cfr. site du SPF Finances](#)).

Attention cependant aux droits acquis...

#### Anita Jambers (Pierre d'Angle) au sujet de leur voiture de service

Possibilité de la louer si besoin, ont une convention. Intéressant en termes de mutualisation.

#### Simulation (mensuelle/annuelle) de l'intervention patronale

Via le site de la SNCB, possibilité de se connecter, calculer l'intervention patronale, avec la facture à chaque fin de mois. Intérêt pour les travailleurs : vérification.

## Empreinte carbone

Le covoiturage n'est pas toujours facile étant donné les horaires.

Intérêt de mettre à disposition espace vélo, des prises pour les vélos électriques.

### Plan de déplacements d'entreprise (PDE)

- Région bruxelloise :

*Avant de savoir si vous êtes dans l'obligation de remplir un PDE, vérifiez que vous entrez dans les critères à savoir que votre entreprise occupe effectivement plus de 100 travailleurs, travailleuses sur un même site en Région bruxelloise :*

<https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/votre-plan-de-deplacements-dentreprise-pde-en-pratique>

<https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/entreprise/plans-de-deplacements-dentreprise>

- Région wallonne :

<https://mobilite.wallonie.be/home/outils/plans-de-mobilite/les-plans-de-deplacement-entreprise.html>

<https://www.mobilite-entreprise.be/>

## 2. POINTS D'ACTUALITÉ (CFR. SLIDES)

### FLA

Vers un report (cfr. slides), MAIS attention pas encore définitif, à suivre.

Partena propose un programme permettant de visualiser les congés et formations, qui génère ensuite un Excel. Peut être utilisé pour compléter le rapport d'activité. Partena est censé rentrer ça dans le FLA.

### Appel à des tiers

Remarque de certains services, quand une thématique pose problème avec des travailleurs-euses, ça peut être intéressant de faire intervenir un tiers extérieur (*ex : partena*), pour venir expliquer la thématique. A déjà permis d'apaiser des tensions employeurs-travailleurs.

### Changement de Secrétariat Social, comment ça se passe ?

Le contrat passé avec votre Secrétariat Social fixe les conditions de votre association, et notamment les modalités de rupture de contrat. Un préavis de 6 mois devra être respecté avant de changer d'organisme, et les contrats courant généralement d'une année calendrier à l'autre, il faudra déposer ce préavis de rupture avant la fin du mois de juin (si le contrat est reconduit en janvier de l'année suivante), soit 6 mois avant la date figurant sur votre contrat.